

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1759

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

I. – Le 1° du III de l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 est complété par un *d* ainsi rédigé :

« *d*) Des montants perçus par la collectivité de Corse au titre du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 E *bis* du code général des impôts. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à substituer les droits de consommation sur les tabacs perçus par la collectivité de Corse par une part de TVA classique.